



**Guide du processus FTI au niveau des pays
FEVRIER 2009**

**Préparé par le Groupe de travail sur le renforcement des processus au niveau des pays
et le Secrétariat de l'Initiative FTI
Approuvé par le Comité directeur FTI en Février 2009**

Sigles et acronymes

OSC	Organisation de la société civile
FDPE	Fonds de développement de programmes d'éducation
PSE	Plan sectoriel pour l'éducation
FTI	Initiative pour la mise en œuvre accélérée du programme Éducation pour tous
GLD	Groupe local des donateurs
RSC	Revue sectorielle conjointe
GLPE	Groupe local des partenaires de l'éducation
DSRP	Document stratégique de réduction de la pauvreté
SWAp	Approche sectorielle
ONG	Organisation non gouvernementale

Introduction

1. L'Initiative pour la mise en œuvre accélérée de l'Éducation pour tous (FTI) est un partenariat mondial mis en place pour accélérer la réalisation de l'objectif du programme Éducation pour tous, à savoir que, d'ici 2015, tous les garçons et les filles aient la possibilité de suivre un cycle complet d'études primaires. Lancée en 2002 à la suite du consensus de Monterrey sur le développement, l'Initiative FTI subordonne expressément l'augmentation de l'aide des donateurs en faveur de l'éducation primaire aux mesures prises par les pays bénéficiaires et à l'obligation pour ces derniers de rendre compte des résultats obtenus. Les pays partenaires s'engagent à élaborer et mettre en œuvre un plan d'action approprié et viable pour le secteur de l'éducation (le plan sectoriel pour l'éducation ou PSE), et à accroître les financements nationaux à l'éducation primaire. De leur côté, les donateurs, les organismes multilatéraux et les organisations de la société civile s'engagent à appuyer ce plan sectoriel, notamment par une assistance financière, en harmonisant davantage leurs efforts.

2. L'Initiative FTI laisse aux pays partenaires la responsabilité de concevoir et mettre en œuvre des programmes d'éducation par le biais de vastes processus consultatifs. Ces programmes font l'objet d'un suivi utilisant des indicateurs de produits et de résultats et des valeurs de référence. Ils visent à accélérer les progrès réalisés dans le secteur de l'éducation primaire en vue d'assurer à tous les enfants un enseignement primaire de qualité. Les autorités gouvernementales doivent apporter des financements nationaux suffisants et renforcer leurs capacités de gestion financière pour permettre l'exécution des programmes décidés. Les bailleurs de fonds, les organismes multilatéraux et les organisations de la société civile s'engagent alors à aligner leur appui sur le programme d'éducation du pays. Ils aident le pays à renforcer ses capacités, mobilisent des financements prévisibles et à long terme, et alignent leurs procédures (autant que possible) sur les systèmes nationaux et entre eux. Cet effort nécessite une réelle détermination à travailler ensemble, des attentes réalistes, et une prise en charge du processus au niveau des pays.

3. L'Initiative FTI applique les principes énoncés en mars 2005 dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide ([lien](#)) réaffirmée par la communauté internationale dans le Programme d'action d'Accra adopté lors du troisième Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide en septembre 2008 ([lien](#)). Le Programme d'action d'Accra a identifié trois axes de travail pour mettre en œuvre la Déclaration de Paris : renforcer l'appropriation par les pays, bâtir des partenariats plus efficaces et plus ouverts à tous, et rendre compte des résultats de développement. L'Initiative FTI fait particulièrement écho au document final de la table ronde 8 à Accra ([lien à ajouter](#)). L'accent mis par l'Initiative sur l'évaluation conjointe des systèmes nationaux, sur des plans transparents pour utiliser les systèmes nationaux, sur l'importance des « problématiques transversales » et sur une volonté forte d'apporter une aide par des approches programmatiques, va totalement dans le sens des documents précités. Depuis son lancement en 2002, l'Initiative FTI a été saluée comme un nouveau modèle d'assistance ayant comme objectif primordial d'améliorer l'efficacité de l'aide. L'Initiative FTI encourage le plus possible les actions portées par les pays, leur alignement sur les systèmes nationaux et leur harmonisation entre les différents donateurs. Il ne sera possible d'améliorer l'efficacité de l'aide dans le secteur de l'éducation qu'en utilisant des modalités d'assistance plus alignées, qui reposent davantage sur les systèmes nationaux. Ce guide propose plusieurs moyens pour y arriver. Les changements notables introduits récemment dans le processus et développés dans ce guide comprennent :

- la réalisation conjointe de la plupart des travaux d'analyse, qui constitue un élément fondateur de l'endossement et du soutien au plan sectoriel pour l'éducation, en amont de toute demande de financement ;
- la possibilité d'utiliser une autre entité de supervision pour les fonds fournis par l'Initiative FTI en fonction de la situation nationale.

5. Le partenariat FTI fonctionne depuis 2002, le Fonds catalytique a été créé fin 2003 et le Fonds de développement de programmes d'éducation a été constitué en 2004. Le partenariat a énormément évolué durant cette période, et les deux fonds ont connu différentes transformations importantes. Les enseignements tirés ont motivé d'autres changements décidés en 2007-2008. Le nouveau processus FTI qui en résulte ([link](#)) est expliqué dans le présent document. Ce guide de référence a pour but d'expliquer aux différents acteurs travaillant au niveau des pays (autorités gouvernementales, bailleurs de fonds, organisations de la société civile et secteur privé) les différentes étapes du processus de l'Initiative FTI, c'est-à-dire ce qui se passe lorsqu'un pays rejoint le partenariat FTI. Ce guide doit permettre d'assurer une cohérence et une qualité de travail dans l'ensemble du partenariat mondial. Pour mieux comprendre la manière dont le processus au niveau des pays s'intègre dans le cadre général de gouvernance de l'Initiative FTI, reportez-vous au Document cadre de la FTI ([link](#)) et au document sur la gouvernance du partenariat (à ajouter). Ce guide fait référence et renvoie à d'autres documents rédigés pour l'Initiative FTI, notamment le guide d'évaluation ([link](#)), le cadre progressif ([link](#)), le guide du FDPE (à ajouter), le guide des modalités d'aide ([link](#)), le guide sur l'équité et la lutte contre l'exclusion ([link](#)), et le guide du Fonds catalytique (à ajouter) et le guide du Fonds de transition pour l'éducation (à ajouter) qui peuvent être consultés sur le site web de l'Initiative FTI : www.education-fast-track.org et au moyen des liens ci-dessus.

6. L'Initiative FTI n'est pas un modèle figé, et ne se résume pas non plus au Fonds catalytique. C'est un engagement largement partagé à adopter une autre façon de travailler. La valeur ajoutée de l'Initiative FTI dépend du contexte dans lequel celle-ci est utilisée ; elle peut se traduire par un dialogue et un soutien plus constructifs des différents partenaires — autorités gouvernementales, parlement, société civile et membres de la communauté internationale. Rejoindre le partenariat FTI peut aussi déboucher sur davantage de financements externes, une meilleure assistance technique, des plans d'action et une mise en œuvre de meilleure qualité, et une efficacité accrue de l'aide. Néanmoins, l'expérience de l'Initiative FTI montre qu'il n'existe pas de réponses directes à des questions telles que :

- Combien d'argent pourra être mobilisé pour financer le plan d'éducation de mon pays ?
- En combien de temps la demande de financement sera-t-elle approuvée ?
- Que devons-nous faire exactement ?

La raison est simple : chaque pays est différent et évolue différemment. Chaque contexte national étant différent, y compris la manière dont les donateurs sont organisés, le processus de l'Initiative FTI ne sera sans doute pas identique partout. La nécessité de prendre en compte les spécificités nationales est un thème qui revient tout au long de ce guide. Néanmoins, certains éléments ou impératifs définis doivent être satisfaits. Par exemple, le groupe local des donateurs doit suivre intégralement les directives du Guide d'évaluation avant d'endosser le plan sectoriel d'éducation. Autre exemple : si une demande de financement est soumise au Fonds catalytique, elle devra être examinée par un groupe d'experts extérieurs conseillant la Commission du Fonds catalytique. La façon dont chaque pays s'organise pour répondre à ces exigences dépend du contexte et de la situation de départ.

Principaux acteurs au niveau des pays

Ces descriptions générales, et l'usage qui est fait de ces termes dans le présent guide, doivent être replacés dans chaque contexte.

7. Les autorités gouvernementales sont chargées d'élaborer, mettre en œuvre et suivre l'exécution du plan sectoriel pour l'éducation (PSE) et d'assurer une large consultation des parties prenantes, notamment du groupe local des donateurs et des organisations de la société civile. Le ministère de l'Éducation veille à ce que les autres organes gouvernementaux, en particulier le ministère des Finances et les services administratifs locaux ainsi que le parlement et les autres parties prenantes, participent au processus de l'Initiative FTI en tant que de besoin.

8. Le groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE) est une structure ou une série de réunions où des représentants des autorités gouvernementales (y compris ou uniquement le ministère de l'Éducation) examinent des stratégies, des plans, des programmes, des financements et des politiques relatifs au secteur de l'éducation avec des représentants d'organisations internationales (y compris bailleurs de fonds multilatéraux et bilatéraux et ONG) et de la société civile (ex. : groupements d'ONG locales, syndicats, associations militantes et groupes d'utilisateurs ainsi que prestataires de services privés). Le GLPE peut déjà exister dans certains pays, ou bien il peut être formé en réponse à un souhait d'améliorer l'efficacité dans le secteur de l'éducation, de mettre en place une approche sectorielle (SWAp) ou de rejoindre l'Initiative FTI. Le GLPE, sous la direction des autorités gouvernementales, fédère des ressources et des actions en vue d'accompagner la stratégie élaborée pour le secteur de l'éducation. La composition exacte, la mission et les modalités de fonctionnement du GLPE varient d'un pays à l'autre. Lorsque les structures et les processus existants fonctionnent déjà bien, il n'y a pas nécessairement de raison d'en changer ; lorsque les relations sont tout juste installées ou ne fonctionnent pas correctement, la participation à l'Initiative FTI peut être l'occasion de s'entendre sur des changements à apporter ou d'officialiser l'existant.

9. Les mêmes commentaires s'appliquent au groupe local des donateurs (GLD) qui est un sous-ensemble du GLPE et qui constitue un forum où sont discutées les questions d'organisation et de coordination de l'aide au secteur de l'éducation, qu'il s'agisse d'une assistance à un projet ou à un programme ou d'un appui budgétaire, dans l'optique d'améliorer l'efficacité de l'aide. Le GLD apporte son concours à l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de l'exécution du PSE, et participe activement aux revues annuelles conjointes. Dans le cadre de l'Initiative FTI, le GLD est chargé de réaliser l'évaluation préalable du PSE.

10. L'agence coordinatrice, ou chef de file, des bailleurs de fonds est désignée par le GLD en consultation avec le pays partenaire. Il sert de relais de communication entre les autorités gouvernementales du pays partenaire, le GLD et le Secrétariat de l'Initiative FTI, et peut se voir confier d'autres fonctions, par exemple la gestion du processus d'évaluation ou la facilitation des discussions.

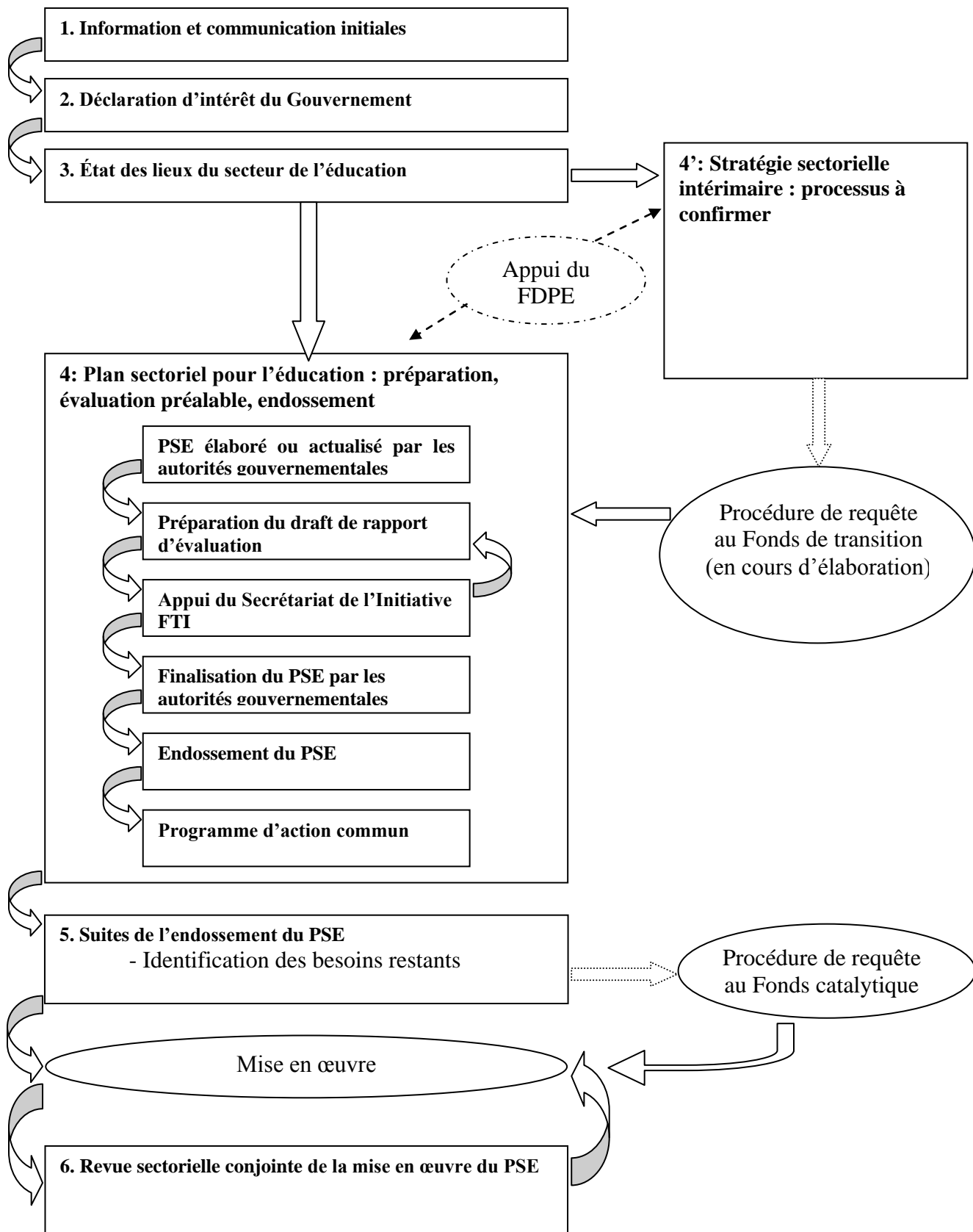
11. Les organisations de la société civile (OSC) participent au processus de l'Initiative FTI au niveau des pays par le biais de leurs représentants dans le GLPE et d'autres instances. Elles facilitent les relations avec les organismes ou les groupes qui interviennent tant dans la

fourniture des services que dans le travail de plaidoyer ciblé sur l'objectif de l'Éducation pour tous.

I – Le processus de l'Initiative FTI

L'organigramme de la page suivante montre le déroulement du Processus Unique de l'Initiative FTI et les liens entre ses différents éléments. Cet organigramme a été approuvé par le Comité directeur en septembre 2008 ([link](#)). Le Processus Unique inclut le Fonds de transition pour l'éducation et le Fonds Catalytique. Le processus pour le Fonds de Transition pour l'éducation sera ajouté ultérieurement. Les processus relatifs au Fonds Catalytique sont décrits dans la partie II de ce document.

ORGANIGRAMME DU PROCESSUS DE L'INITIATIVE FTI



Étape 1. Information et communication initiales

Le Secrétariat de l'Initiative FTI donne au groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE) tous les éclaircissements nécessaires sur le fonctionnement du partenariat FTI et le processus d'intégration à l'Initiative FTI.

Le Secrétariat de l'Initiative FTI explique la valeur ajoutée potentielle de l'Initiative FTI dans le contexte national. Il peut discuter des éventuels coûts de transaction et du calendrier à prévoir, et expliquer le fonctionnement du partenariat FTI et des fonds fiduciaires. Les informations données permettent aux pays d'avoir une image réaliste de ce que la participation à l'Initiative FTI implique pour eux. Le Gouvernement peut consulter le groupe local des donateurs et utiliser les informations fournies pour décider de demander ou non à rejoindre l'Initiative FTI.

Étape 2. Déclaration d'intérêt du Gouvernement

Le Gouvernement exprime son souhait de participer à l'Initiative FTI en envoyant une lettre au président du groupe local des donateurs (GLD) ou à l'agence coordonatrice, qui en fait part immédiatement à tous les membres du GLD et au Secrétariat de l'Initiative FTI.

Après en avoir discuté avec le GLD, le Gouvernement peut décider d'exprimer son souhait de participer à l'Initiative FTI. La déclaration d'intention du Gouvernement marque l'appropriation du processus par le pays. Pour assurer le soutien de l'ensemble des parties prenantes durant tout le processus, il est important qu'une communication s'établisse dès le départ entre le niveau local et le niveau international du partenariat.

Étape 3. État des lieux du secteur

Le principal objectif de ces premières étapes, après la décision de rejoindre l'Initiative FTI, est d'étudier de manière approfondie la situation et les besoins du secteur de l'éducation et son contexte, et de voir comment exploiter ce qui existe déjà pour répondre aux besoins actuels et futurs :

- en actualisant et/ou en renforçant les politiques, la stratégie et le PSE si nécessaire ;
- en renforçant et en améliorant l'aide nationale et internationale apportée au secteur.

La durée, l'étendue et l'intensité de cette étape dépendra beaucoup du contexte national, par exemple de l'existence préalable d'un PSE et de la manière dont sa mise en œuvre se déroule. L'état des lieux fait intervenir le groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE) préexistant ou ayant pu être créé pour l'entrée dans le partenariat FTI. Il est important que le ministère de l'Éducation engage dans le processus d'autres organes gouvernementaux, par exemple le ministère des Finances, le ministère de la fonction publique, les services administratifs locaux, et les ministères chargés du travail, de la jeunesse, de la parité, etc. Le GLPE doit aussi faire participer les CSO et les autres parties concernées, sous la forme et au niveau les plus appropriés, tout en veillant à ce que la taille du groupe reste gérable.

3 a Le groupe local des partenaires de l'éducation examine la situation et les besoins du secteur de l'éducation du pays et détermine le travail restant à accomplir pour obtenir l'approbation du Plan sectoriel pour l'éducation du pays par l'Initiative FTI.

(Une fois que le guide du Fonds de transition pour l'éducation aura été approuvé, ceci sera une étape de décision quant à une éventuelle stratégie intérimaire.)

La réalisation de l'état des lieux du secteur est l'occasion de rassembler toutes les informations pertinentes : données, rapports, politiques, lois, budgets, structures institutionnelles, projets et programmes, etc. C'est peut-être la première fois que les acteurs concernés procèdent ensemble à un examen global de la situation. S'il manque des informations, des études conjointes peuvent être entreprises à ce stade. Dans les pays ayant déjà un PSE bien développé et appliqué, l'état des lieux pourra être terminé très rapidement. Lorsqu'il n'existe pas de PSE opérationnel ou que le PSE a besoin d'être actualisé, cette étape est importante pour établir un dialogue et déterminer ce qui reste à faire. Le dialogue peut prendre la forme d'une analyse SWOT qui va permettre d'identifier *les atouts et les faiblesses* (du système éducatif dans sa globalité, de l'efficacité de l'aide, du processus budgétaire, par exemple), et *les opportunités et les menaces* (de la stratégie de réduction de la pauvreté, de la situation macroéconomique, etc.). Sur quels éléments peut-on se fonder pour faire les bons choix en termes de politiques, d'allocations de ressources, de priorités, etc. ? Quels sont les faits les plus significatifs et les principaux problèmes à résoudre ? Il peut être intéressant d'utiliser des outils de développement tels que des analyses des problèmes, des risques et des parties prenantes.

L'exercice d'état des lieux consiste aussi à faire un premier examen du cadre dans lequel les politiques, stratégies et plans sont mis en place dans le pays, et à poser certaines questions qui permettront de faciliter la planification des travaux ultérieurs. Existe-t-il déjà un PSE, ou bien y a-t-il plusieurs plans sous-sectoriels ? Si un PSE existe, est-il plutôt un document d'orientation ou un outil détaillé de planification et de mise en œuvre ? Est-il utilisé pour mesurer les résultats obtenus ? Les leçons tirées sont-elles prises en compte dans le plan ? Le PSE a-t-il besoin d'être actualisé ou étoffé ? Comment le PSE est-il relié au budget national, aux dépenses d'éducation locales, à l'aide des donateurs et aux activités des ONG ? Des processus comme les revues des dépenses publiques et les enquêtes de suivi des dépenses publiques ont-ils été engagés et pris en compte dans le PSE ? Quelle confiance a-t-on dans la capacité de gestion des finances publiques du pays dans son ensemble et du secteur de l'éducation en particulier ? Existe-t-il un bon équilibre entre les sous-secteurs ? Quels sont les obstacles politiques ou législatifs ? Le plan s'attaque-t-il convenablement et concrètement aux grands enjeux de l'accès à l'éducation, de l'équité, de la qualité de l'enseignement et des résultats d'apprentissage ?

Il n'existe peut-être pas de réponses à tout, mais le plan doit être élaboré par l'ensemble des partenaires pour permettre de **poser les bonnes questions**, rassembler des informations et définir ensemble des mesures pour avancer. Le cadre de suivi et d'évaluation doit être étudié dès le départ, de manière à ce que la collecte des données soit conçue pour faciliter l'élaboration et la mise en œuvre des politiques.

La finalité du processus FTI est d'aider les pays à atteindre leurs objectifs en matière d'éducation de la manière la plus adaptée. Il n'y a pas de solution unique : il faut trouver le bon compromis entre les besoins du secteur et les implications des mesures à prendre pour y répondre. À cet effet, l'Initiative FTI permet au pays de choisir entre deux voies : une voie

menant directement à l'endossement du PSE, et une voie plus indirecte qui passe par une phase de transition ou phase intérimaire. La voie directe convient mieux aux pays qui ont déjà un PSE relativement complet ou qui peuvent en élaborer un dans un délai assez bref. La voie comportant une phase de transition est plus adaptée aux pays dans lesquels le secteur de l'éducation fonctionne dans un contexte particulièrement difficile et complexe et qui sont actuellement seulement en mesure de produire une stratégie intérimaire. Dans les deux cas, on retrouve les caractéristiques de l'Initiative FTI : la volonté d'améliorer l'efficacité de l'aide sous tous ses aspects, les quatre axes de travail identifiés (données, politiques, capacités et finances), et la possibilité de faire appel au Fonds de développement de programmes éducatifs. La manière dont ces caractéristiques prendront forme sera en revanche différente, l'objectif étant de cadrer le mieux possible avec le contexte national du moment.

Pour savoir quelle voie choisir, un pays peut consulter à la fois le Guide d'évaluation ([link](#)), dont les directives doivent être suivies entièrement lorsqu'un pays souhaite obtenir l'endossement complet de son PSE (et éventuellement un financement ultérieur du Fonds catalytique), et la procédure de requête au Fonds catalytique (section II). Si beaucoup de questions dans le Guide d'évaluation ne peuvent pas être résolues ou si les valeurs de référence du cadre indicatif ([link](#)) sont difficiles à atteindre, il serait souhaitable d'étudier le cadre d'action progressif ([link](#)) et la procédure de requête au Fonds de transition pour l'éducation (section III à ajouter). Le cadre progressif a été conçu spécialement pour les pays qui sont encore assez loin des valeurs de référence du cadre indicatif et il permet de progresser vers un plan sectoriel pour l'éducation susceptible d'être complètement approuvé.

Ces deux voies ont des avantages et des inconvénients qu'il est important de prendre en compte et qui peuvent être résumés de la manière suivante :

- Le PSE complet bénéficierait de moyens plus importants pendant une période plus longue, mais il nécessite un plan très solide et le processus pour le faire endosser est un peu plus long et compliqué en raison des exigences supérieures qui sont posées. Les allocations sont normalement décidées seulement deux fois par an par le Comité du Fonds catalytique après l'examen des propositions par un groupe d'experts extérieurs.
- Les pays qui passent par un plan intérimaire sont censés assurer les services d'éducation les plus nécessaires et en même temps (re)développer leurs capacités et leurs systèmes de manière à pouvoir passer à un PSE complet, le faire endosser dans le cadre de l'Initiative FTI, et éventuellement faire une demande de financement auprès du Fonds catalytique.

3 b Dans ce contexte, le groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE) répartit les fonctions et les attributions (y compris l'évaluation fiduciaire qui sera réalisée dans la plupart des cas sous la direction de la Banque mondiale, et un recensement des aides actuelles et futures au secteur de l'éducation). L'agence coordinatrice communique ensuite ces décisions à tous les membres du GLPE.

Une fois que toutes les parties concernées ont la même vision de la situation du secteur de l'éducation et du travail qui doit être fait, le groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE) choisit entre les deux voies. Le travail est alors planifié et les fonctions et attributions peuvent être réparties. L'un des principaux aspects positifs de l'Initiative FTI est qu'elle implique **un processus conjoint conduisant à une vision commune** des problèmes et à un dialogue ouvert et constructif sur la manière de s'attaquer ensemble à ces problèmes. La répartition des fonctions et des attributions doit être fondée sur les capacités et les missions existantes, sur les avantages comparatifs de chacun et sur une démarche d'efficacité. À ce stade, il est important de tenir compte avec honnêteté des capacités de chacun au sein du

GLPE, y compris du GLD. Il pourra notamment être nécessaire de faire appel à des compétences extérieures dans les pays où le groupe des donateurs est très restreint ou lorsque la communauté des bailleurs de fonds n'a encore jamais travaillé sur un programme conjoint. Par ailleurs, le souci d'efficacité et les avantages comparatifs ne doivent jamais amener à exclure des partenaires importants de certains aspects. Le but final est en effet de rassembler tout le monde autour des mêmes conclusions auxquelles chacun peut adhérer.

L'un des problèmes à résoudre est de trouver la modalité d'aide la plus appropriée pour le secteur éducatif du pays concerné. Compte tenu de son avantage comparatif dans ce domaine et parce qu'elle est normalement l'entité de supervision pour le Fonds catalytique, la Banque mondiale pilotera dans la plupart des cas un examen fiduciaire du secteur et de l'aide apportée, en s'appuyant largement sur les travaux déjà réalisés sur le sujet. Les termes de référence seront partagés et la participation des bailleurs de fonds bilatéraux et des autorités gouvernementales est recommandée. Si le pays choisit la voie du Fonds de transition pour l'éducation, les évaluations existantes seront également utilisées et la participation de la Banque mondiale pourra aussi être sollicitée.

Lors de l'élaboration du PSE, des projections des financements nationaux seront établies. À ce stade, il sera utile aussi de commencer à répertorier les aides actuelles et les futures aides possibles au secteur. Cela pourra servir de point de référence pour le PSE, même si le manque éventuel de ressources ne devrait pas être un facteur déterminant pour délimiter les ambitions du plan sectoriel.

Étape 4. Plan sectoriel pour l'éducation : préparation, évaluation préalable et endossement

Cette étape dépend encore beaucoup du contexte national et se décompose en trois grandes parties : la préparation, l'évaluation et l'endossement. La durée de cette étape sera dans une large mesure fonction de ce qui existe déjà en termes de PSE, et de la qualité de la coordination entre les bailleurs de fonds et les autorités gouvernementales. Il est important de noter que le PSE n'est pas élaboré spécialement pour l'Initiative FTI.

4 a Le PSE est élaboré ou actualisé par les autorités gouvernementales en consultation avec le groupe local des partenaires de l'éducation. Les autorités gouvernementales peuvent demander une aide au FDPE. Le PSE doit être entièrement budgétisé et établi en lien avec le DSRP ou l'équivalent, et doit comporter un cadre de suivi et d'évaluation détaillé au moins pour la première année.

La première de ces trois grandes parties est **la préparation ou l'actualisation ou la révision du plan sectoriel pour l'éducation (PSE)**. Ce plan traduit les choix d'orientation et les objectifs du Gouvernement du pays partenaire et relève donc de sa responsabilité. Un PSE « crédible » ne peut pas n'être fondé sur rien ou être simplement dérivé d'ambitions internationales; il doit partir de la situation du pays et de ses capacités de mise en œuvre, tout en repoussant ces limites en renforçant les politiques suivies et en procédant aux changements nécessaires pour améliorer réellement la capacité du pays à offrir à tous les enfants une éducation de qualité. Il est important que les principaux acteurs concernés du pays (y compris parlement, organisations de la société civile et secteur privé) soient consultés. Le pays peut faire appel à ses donateurs et/ou au FDPE pour appuyer certaines parties de la préparation du

PSE, mais il est essentiel qu'il y ait une véritable appropriation du processus par le pays. Toute aide apportée par les donateurs dans le cadre du processus FTI aura fait l'objet d'une discussion au moment de la répartition des fonctions et attributions. Toutes les mesures prises en faveur de l'éducation dans un pays doivent cadrer avec le PSE.

Le PSE peut être déjà opérationnel, sur le point d'être révisé, ou encore en cours d'élaboration lorsque le pays manifeste son souhait de rejoindre l'Initiative FTI. Dans la mesure où il sera évalué préalablement par le groupe local des donateurs au moyen du Guide d'évaluation ([link](#)) et sera inspiré du cadre indicatif présenté en annexe 1 au Document cadre de l'Initiative FTI ([link](#)), le pays a tout intérêt à étudier ces différentes directives en amont, afin que le PSE aborde toutes les questions nécessaires. Par exemple, il est essentiel que le PSE soit entièrement budgétisé et clairement intégré à la stratégie globale de lutte contre la pauvreté de ce pays (le DSRP ou l'équivalent) ainsi qu'aux cadres de dépenses à moyen terme, mais aussi aux autres politiques et stratégies portant sur la réforme de la fonction publique, la décentralisation, la parité et d'autres questions transversales comme le VIH/sida, l'équité, la lutte contre l'exclusion et les résultats d'apprentissage. Si le PSE qui existe déjà n'est pas suffisamment en lien avec les autres politiques et plans d'action pertinents ou s'il n'est pas entièrement budgétisé, il faudra impérativement le réviser. Des modèles de simulation peuvent être très utiles à ce stade pour analyser les incidences financières des politiques envisagées et pouvoir choisir entre différentes solutions sur la base de données tangibles. Il est important aussi que le PSE pluriannuel ait un cadre de mise en œuvre et de suivi au moins pour la première année. La plupart des pays fonctionnent avec des programmes de travail annuels. L'expérience a montré que le fait d'avoir un PSE bien conçu, entièrement budgétisé et avec des programmes de travail clairs permet d'obtenir plus facilement des appuis financiers extérieurs mais aussi à l'intérieur du pays. Il renforce la position du ministère de l'Éducation lors des négociations avec le ministère des Finances sur les enveloppes budgétaires.

En plus du Guide d'évaluation (dont les directives doivent être obligatoirement suivies), il existe plusieurs autres documents très utiles sur le site web de l'Initiative FTI, notamment :

- un guide du développement des capacités ([link](#))
- un recueil d'outils sur le VIH et le sida ([link](#))
- un guide sur l'équité et la lutte contre l'exclusion dans l'éducation ([link](#))
- un guide des modalités d'aide ([link](#))

4 b Le GLD rédige un projet de rapport d'évaluation du PSE en appliquant complètement les directives du Guide d'évaluation. Ce travail s'inscrit dans le processus permanent de dialogue et de partenariat qui est la marque de l'Initiative FTI et, en tant que tel, il intègre des contributions de représentants de la société civile et fait intervenir les services centraux des donateurs en tant que de besoin.

Lorsqu'un projet de PSE est prêt, le groupe local des donateurs (GLD) entame son processus d'évaluation conjointe, en appliquant complètement les directives du Guide d'évaluation. Le GLD sollicite des contributions des représentants de la société civile et, le cas échéant, des propres services centraux des donateurs. Dans ce dernier cas, il s'agit d'obtenir un engagement au niveau international pour l'endossement final, afin que les organismes donateurs puissent intervenir comme il convient, en augmentant ou en redirigeant leurs engagements financiers actuels et futurs, et/ou en appuyant une demande de financement supplémentaire auprès du Fonds catalytique.

Le Guide d'évaluation pour l'Initiative FTI donne un schéma à suivre pour poser les bonnes questions, et le cadre indicatif fournit des valeurs de référence pouvant servir à définir des objectifs appropriés dans des domaines importants. Le Guide d'évaluation énumère ainsi les éléments essentiels d'un rapport d'évaluation satisfaisant. Bien que l'évaluation porte principalement sur le contenu de la réforme et du développement du secteur de l'éducation, elle doit également inclure un examen fiduciaire dans la mesure où les partenaires du développement vont ensuite se baser sur cette évaluation préalable pour apporter leur appui à ce plan. Un examen fiduciaire conjoint permettra de choisir la modalité d'aide la mieux adaptée, y compris pour les appuis éventuels du Fonds de transition pour l'éducation ou du Fonds catalytique. L'Initiative FTI se veut être le catalyseur d'une aide plus efficace en faveur du secteur de l'éducation, c'est pourquoi la possibilité d'un appui budgétaire sectoriel doit être sérieusement envisagée et l'examen fiduciaire réalisé aidera plus tard à déterminer si les systèmes nationaux doivent être davantage utilisés. Les mesures d'atténuation proposées doivent être prises en lien avec les réformes générales dans les domaines de la gestion des finances publiques et de la passation des marchés publics. Ces examens se feront sans doute sous la conduite de la Banque mondiale dans la mesure où elle participe aux discussions sur ces réformes plus générales, mais ils devront être réalisés conjointement avec les autres donateurs.

4 c Le Secrétariat de l'Initiative FTI accompagne et conseille le GLD sur la nécessité de procéder à des travaux supplémentaires pour l'évaluation du PSE. Il peut s'agir d'un processus itératif, en fonction du degré de finalisation du PSE par rapport aux critères appliqués pour son approbation (crédibilité, appropriation totale par le pays), et des plans prévus pour harmoniser, aligner et intensifier le soutien qui lui sera apporté.

Le PSE et le projet de rapport d'évaluation sont communiqués au Secrétariat, qui peut conseiller le GLD sur la nécessité d'entreprendre des travaux supplémentaires. Il est important que le GLD s'approprie totalement le processus d'évaluation car il a la responsabilité première d'harmoniser, d'aligner et d'intensifier le soutien qui sera apporté au plan. Il est important également que le travail soit de haut niveau car l'endossement d'un PSE est censé être un signal fiable envoyé à toutes les parties prenantes, qu'il s'agisse d'une commission parlementaire de contrôle budgétaire, du ministère des Finances, des responsables des bureaux locaux des donateurs ou de la communauté internationale, attestant de la qualité du plan. Plus tard, le PSE et son rapport d'endossement devront peut-être convaincre le Comité du Fonds catalytique, dont beaucoup de membres n'ont pas de représentation dans un pays particulier, que ce plan mérite d'être financé.

Si le projet de rapport d'évaluation satisfait aux critères de qualité de l'Initiative FTI, il est transmis au Gouvernement, ce qui peut déclencher de nouvelles discussions sur certains aspects du PSE, entraînant éventuellement des modifications. Durant ce processus, le rapport d'évaluation peut être vu comme un document vivant qui est ajusté pour tenir compte des faits nouveaux, des décisions politiques, budgétaires et financières et des consensus sur la voie à suivre.

4 d Le Gouvernement finalise le PSE, qui est approuvé au niveau le plus élevé requis.

Une fois le PSE finalisé, il doit être approuvé au niveau le plus élevé requis dans le pays partenaire. Le fait que les autorités gouvernementales (pas uniquement le ministère de

l'Éducation) et les autres acteurs nationaux (par exemple le parlement et un groupement d'organisations de la société civile) souscrivent entièrement au PSE permet de penser qu'ils auront à cœur d'assurer son financement et sa bonne mise en œuvre.

4 e Le GLD examine le PSE, finalise le rapport d'évaluation et recommande l'endossement du PSE dans le cadre de l'Initiative FTI, qui est approuvé par les organismes donateurs au niveau le plus élevé présent dans le pays.

Une fois le PSE finalisé, le GLD établit son rapport d'évaluation final. Si le GLD conclut que le PSE est globalement crédible¹, il recommandera qu'il soit approuvé dans le cadre de l'Initiative FTI. Cet endossement est donnée par les organismes donateurs au niveau le plus élevé requis dans le pays. Par cet endossement, l'organisme bailleur de fonds s'engage à soutenir le PSE. L'organisme de coordination informe de l'endossement le Secrétariat de l'Initiative FTI, lequel informe à son tour l'ensemble des partenaires de l'Initiative FTI. Ceux-ci sont invités à formuler des observations sur le PSE et le rapport d'évaluation — via le Secrétariat — au GLPE. Cette étape peut être particulièrement utile aux pays qui comptent demander une aide du Fonds catalytique, car elle indiquera comment le PSE et l'évaluation sont perçus ailleurs.

4 f Les autorités gouvernementales et le GLD conviennent d'un programme d'action commun pour soutenir le PSE approuvé. Les organismes donateurs, au niveau approprié, confirment leurs engagements et les plans prévus pour intensifier et aligner le soutien apporté au PSE, y compris par un appui budgétaire général.

Lorsqu'un PSE est jugé crédible et approuvé, cela ne veut pas dire que le travail est terminé et qu'il ne reste pas des questions à résoudre. Dans la plupart des cas, le PSE et/ou le rapport d'évaluation aura identifié des domaines nécessitant encore du travail (choix d'orientation, développement des capacités, réformes dans les domaines de la gestion des finances publiques et de la passation des marchés publics, et efficacité de l'aide). Se basant sur les questions en suspens dans le PSE qui ont été recensées dans le rapport d'évaluation, le GLPE conviendra d'un programme d'action commun. Ce programme couvrira des domaines critiques sur lesquels le GLPE est d'accord pour travailler dans les années à venir — en plus de la mise en œuvre du plan et des mesures de soutien associées. Les organismes donateurs confirment également, au niveau qui convient, leurs engagements et les plans qu'ils prévoient pour intensifier et aligner le soutien apporté au PSE, y compris par un appui budgétaire général.

Insertion du texte sur le processus intérimaire.

¹ c'est-à-dire si le PSE apporte une réponse satisfaisante aux problèmes rencontrés par le pays et s'il est réaliste dans le sens où : a) les ressources mobilisées au plan intérieur et b) tous les autres financements prévus pourront effectivement être utilisés avec profit (transformation des ressources en résultats).

Étape 5. Suites de l'endossement du PSE

5 a Tous les besoins de financement restants sont identifiés, compte tenu des contributions intérieures et extérieures.

5 b Lorsqu'il est nécessaire de faire appel au Fonds catalytique, un accord est conclu sur le choix de l'entité de supervision et de la modalité d'aide la plus alignée pour le financement du Fonds catalytique.

Une fois que les suites de l'endossement du PSE (notamment les engagements des donateurs existants et des éventuels nouveaux donateurs) auront été enregistrées, il sera possible de voir clairement s'il y a un déficit de financement à combler. Si c'est le cas, le GLPE demandera probablement une contribution du Fonds catalytique ou du Fonds de transition pour l'éducation. Si le pays n'a élaboré qu'un plan intérimaire, la procédure de requête au Fonds catalytique (II) ou la procédure de requête au Fonds de transition (III) décrites ci-dessous doivent être suivies. La modalité d'aide la plus alignée/appropriée aura déjà été déterminée dans l'évaluation conjointe. La sélection de l'entité de supervision fait partie intégrante de la procédure de requête au Fonds catalytique.

Étape 6. Revues sectorielles conjointes de la mise en œuvre du PSE

Il s'agit du mécanisme convenu pour suivre la mise en œuvre du PSE.

Le GLPE assure le suivi de la mise en œuvre du PSE, en principe dans le cadre d'une revue sectorielle conjointe (RSC) basé sur le cadre de suivi défini dans le plan sectoriel qui combine différents indicateurs d'intrants, de processus, de produits et de résultats. Ce cadre de suivi doit servir de guide pour le dialogue sur les mesures à prendre, notamment les RSC. Il n'existe pas de format fixe ou imposé pour les RSC, mais certaines bonnes pratiques ont été dégagées des processus d'examen existants (encadré 1) et le Secrétariat est en train de préparer un document plus détaillé donnant des suggestions pour mener à bien des RSC satisfaisantes. Il s'agit en particulier de vérifier si le PSE est correctement exécuté et de recueillir des informations utiles au processus continu de planification, permettant d'intégrer les enseignements tirés dans les plans futurs. L'Initiative FTI étant une entente entre les autorités gouvernementales et les donateurs, il est hautement recommandé que les progrès réalisés sur le plan de l'efficacité de l'aide, en particulier les changements intervenus dans le comportement des donateurs, figurent aussi dans les RSC. Les résultats de chaque revue, établis d'un commun accord et tels que rapportés dans un aide-mémoire ou un document du même type, doivent être communiqués au Secrétariat de l'Initiative FTI afin que le partenariat puisse suivre les progrès réalisés au niveau mondial et encourager les échanges d'expérience et de bonnes pratiques entre les pays. Il est souhaitable que le GLPE s'entende sur un calendrier d'évaluations externes périodiques du PSE.

Les RSC peuvent aussi suggérer des mises à jour du PSE, évoquer la nécessité éventuelle d'un nouvel endossement en cas de modifications majeures, ou encore de l'endossement d'un nouveau PSE lorsque le plan endossé est arrivé à son terme.

Si un pays reçoit une assistance du Fonds catalytique ou du Fonds de transition pour l'éducation, le suivi des activités menées au titre de cet accord de don doit faire partie intégrante de la RSC.

Encadré 1 - Quelques bonnes pratiques pour les revues sectorielles conjointes (RSC)

Au fur et à mesure que le secteur de l'éducation et la collaboration dans ce secteur se développent, les RSC évoluent aussi et des modifications leur sont apportées pour mieux suivre les progrès et les problèmes. Souvent, les changements apportés aux RSC ont une incidence importante sur l'alignement et l'harmonisation de l'aide par exemple, c'est pourquoi la revue sectorielle conjointe doit non seulement regarder les résultats passés mais aussi être tournée vers l'avenir. Il peut être utile de faire le point sur les pratiques actuelles de suivi et d'évaluation dans le secteur, et se demander si les RSC pourraient être améliorées à l'intérieur du processus FTI. Voici quelques exemples concrets de pratiques ayant permis à des membres du partenariat FTI d'améliorer les RSC :

- pour renforcer l'appropriation nationale du PSE, impliquer d'autres organes gouvernementaux que le ministère de l'Éducation (ministères chargés des finances, de la planification, de la condition féminine, de l'enfance, de la fonction publique, etc.) ;
- réfléchir à une organisation commune – par exemple des autorités gouvernementales et de l'organisme de coordination, pour que la mise en commun des ressources permette de préparer les RSC de manière très approfondie et dans les meilleurs délais ;
- planifier les produits attendus de la RSC dès le début du cycle annuel : par exemple un rapport annuel aux autorités gouvernementales et aux bailleurs de fonds ; un aide-mémoire récapitulant les orientations générales et les indicateurs pour l'année à venir, la prochaine étape d'un processus de mise en place d'une approche sectorielle, la priorité donnée à un sous-secteur ou un problème négligé, etc. ;
- varier l'organisation de l'événement afin de permettre différents types de participations, de discussions et d'objectifs pour différentes réunions — par exemple avoir un équilibre entre les sujets larges et les questions pointues, les aspects techniques et politiques, l'optique nationale et infranationale ;
- combiner des séances plénières et des séances en petits groupes, des présentations et des ateliers ;
- lorsqu'il y a plus d'une RSC par an, l'une peut être courte, ciblée et technique, tandis que l'autre peut être plus large et participative ; on peut aussi avoir une RSC courte dans la capitale, et l'autre plus longue et privilégiant le terrain ;
- consulter les différentes parties concernées à l'avance sur le programme d'activités ;
- diffuser les documents importants très à l'avance, en particulier les données nouvelles, les rapports financiers, etc. ;
- établir le calendrier en fonction de la disponibilité de nouvelles données ;
- établir le calendrier en fonction du cycle budgétaire ;
- s'entendre à l'avance sur le processus d'élaboration et le format d'un aide-mémoire conjoint : par exemple, un sous-groupe représentatif rédige un projet puis la version finale est adoptée à haut niveau, le nombre de recommandations à donner est limité pour ne pas se disperser, des réunions de suivi trimestrielles sont organisées sur les « prochaines étapes » définies et les indicateurs de progrès, etc. ;
- réserver du temps pour les visites sur le terrain et le retour d'information associé, en trouvant notamment un moyen de résumer les principales conclusions pour l'aide-mémoire ;
- prévoir une participation structurée de la société civile et des niveaux décentralisés du système ;
- construire le programme autour d'un ou deux grands thèmes – peut-être en injectant de nouvelles idées et données issues d'institutions locales ou internationales.

II – Procédure de requête au Fonds catalytique

S'il s'avère que l'augmentation des ressources nationales et extérieures ne suffit pas à mettre en œuvre le PSE approuvé, le pays peut décider de solliciter un financement auprès du Fonds catalytique. Le fonctionnement de ce fonds est régi par certaines règles qui sont expliquées dans la section suivante. Le Gouvernement travaille en étroite collaboration avec l'organisme de coordination et l'entité de supervision proposée. Le principe du Fonds catalytique est qu'il doit aider à mettre en œuvre le PSE, lequel a fait l'objet d'une évaluation conjointe. Dans la mesure où tout le travail nécessaire pour décider du soutien à apporter au PSE a déjà été réalisé dans le cadre de ce processus conjoint d'évaluation/endorsement, la requête au Fonds catalytique sera relativement simple à préparer.

A. Proposition de programme soumise au Fonds catalytique

À partir du PSE approuvé et en tenant compte du rapport d'évaluation (notamment des examens fiduciaires) et du programme d'action commun, le Gouvernement élabore une proposition de programme pour un financement du Fonds catalytique en consultation avec le GLD et les représentants de la société civile. La proposition doit exposer les financements prioritaires, présenter le plan d'exécution de la première année, et indiquer la modalité d'aide et l'entité de supervision choisies.

Le document de programme et l'analyse diligente de l'entité de supervision composent un descriptif de programme qui doit exposer les financements prioritaires, présenter le plan d'exécution de la première année et indiquer la modalité d'aide retenue. L'analyse diligente sera dans la mesure du possible fondée sur les examens fiduciaires réalisés lors de l'évaluation du PSE. Il est recommandé qu'une note d'accompagnement résume la demande formulée dans un document de présentation qui exposerait clairement les arguments à l'appui de la demande de financement. Le document de présentation de la requête du pays au Fonds catalytique devrait, en sus d'expliquer le bien-fondé de la demande, résumer le document de programme et :

- a) préciser ce que le Fonds catalytique financerait et comment il compléterait les financements nationaux et ceux des autres bailleurs de fonds ;
- b) dresser la liste de toutes les ressources nationales et extérieures, en expliquant pourquoi il n'est pas possible d'augmenter les financements bilatéraux et multilatéraux pour couvrir le déficit de financement identifié ;
- c) préciser le montant et la durée du financement sollicité auprès du Fonds catalytique ; et
- d) préciser la modalité d'aide retenue pour le don et l'entité de supervision désignée.

La proposition de programme doit impérativement comporter tous les documents suivants :

- i) le PSE à moyen ou long terme, entièrement budgétisé ;
- ii) l'évaluation et l'endorsement du PSE par le groupe local des donateurs ;
- iii) le document de programme ;
- iv) un document de présentation de la requête du pays au Fonds catalytique ; et
- v) tout autre document, à la demande du CFC.

Le Secrétariat de l'Initiative FTI conseille l'entité de supervision et l'organisme de coordination pour l'élaboration du document de présentation de la requête du pays. Le Secrétariat communique aux pays les dates limites de soumission des propositions de programme lorsque les dates des réunions du Comité du Fonds catalytique sont fixées.

Il y a essentiellement trois scénarios possibles pour la modalité d'aide et le lien avec le PSE :

a) Le PSE ne bénéficie pas encore d'un financement conjoint et la contribution du Fonds catalytique prend la forme d'un projet séparé ou, lorsque c'est possible, d'un soutien budgétaire sectoriel. Il est important de montrer où le Fonds catalytique intervient dans le PSE et comment il complète les activités des autres donateurs.

b) Dans les pays où un mécanisme de financement conjoint est en place, il est attendu que le Fonds catalytique y participe. Il est alors important de montrer la part du financement conjoint qui sera couverte par le Fonds catalytique et comment ce financement conjoint vient s'ajouter aux autres contributions du pays et d'éventuels autres donateurs.

c) Lorsque le soutien au secteur prend la forme d'un appui budgétaire sectoriel, la manière dont le Fonds catalytique complète les contributions du pays et des autres donateurs apparaît clairement, et il suffit d'indiquer la part des dépenses qui sera couverte par le Fonds catalytique.

Pendant la phase d'évaluation du PSE, un examen fiduciaire conjoint a été réalisé, généralement sous la direction de la Banque mondiale, dans le but d'évaluer la capacité du secteur en matière de gestion des finances publiques, et de déterminer la modalité d'aide la mieux adaptée pour la mise en œuvre du PSE. Dans le souci général de renforcer l'alignement de l'aide, cet examen fiduciaire devrait explorer la possibilité de fournir un soutien budgétaire sectoriel. Le guide des modalités d'aide ([link](#)) contient un organigramme ainsi que d'autres informations utiles pour choisir la modalité la mieux adaptée. Une fois le choix arrêté, l'entité de supervision peut être désignée. Il est important de noter que dans l'accord conclu entre les donateurs du Fonds catalytique et la Banque mondiale, cette dernière fait normalement office d'entité de supervision. Toutefois, si la Banque mondiale, du fait de ses réglementations internes, ne peut pas apporter d'appui à travers la modalité choisie, le groupe local des partenaires de l'éducation peut sélectionner une autre entité de supervision. Il s'agira le plus souvent de l'un des organismes bilatéraux qui apportent une contribution financière par cette voie. Le Secrétariat de l'Initiative FTI est là si nécessaire pour faciliter les discussions sur le choix d'une entité de supervision.

Avant d'allouer ses ressources, le Comité du Fonds catalytique demande que le groupe local des partenaires de l'éducation formule une recommandation sur le choix d'une entité de supervision, ce qui permet à cette entité de finaliser tous les préparatifs avant la soumission de la requête au Comité, de manière à ce que le montant alloué par le Fonds catalytique puisse être débloqué rapidement une fois la demande de financement acceptée. Le fait que l'entité de supervision soit connue avant l'allocation des fonds est important pour une autre raison, à savoir que cette entité — comme son nom l'indique — sera chargée de veiller à ce que l'argent du Fonds catalytique soit dépensé comme il convient. Cela signifie également qu'elle doit appliquer ses critères normaux d'analyse diligente. Dans le cas d'une opération d'investissement de la Banque mondiale par exemple, cela veut aussi dire qu'une évaluation de l'impact environnemental et des autres conséquences sociales doit être conduite. L'entité de supervision ayant déjà participé à l'évaluation du PSE et autorisé son endossement, le travail supplémentaire d'analyse diligente devrait être relativement réduit. La forme et le contenu du document de programme soumis au Fonds catalytique qui est exigé par la Banque mondiale lorsqu'elle est l'entité de supervision sont décrits dans les directives internes de la Banque mondiale ([link](#)). Lorsqu'une autre entité de supervision est proposée, ce sont ses règles qui s'appliquent. Par conséquent, pour que le Comité du Fonds catalytique puisse décider de transférer cette responsabilité en connaissance de cause, l'entité de supervision doit expliquer comment elle assurera son rôle de supervision.

B. Examen de la proposition de programme par le Comité du Fonds catalytique

B i Le Comité du Fonds catalytique fait procéder à une analyse indépendante de la proposition afin de faciliter la prise de décision.

Une fois soumise au Comité du Fonds catalytique, la proposition de programme finale doit faire l'objet d'une analyse indépendante. En présentant un compte rendu et une évaluation succincts de la proposition, cette analyse permet au Comité de se prononcer plus facilement. Une équipe externe constituée d'un groupe d'experts internationaux évalue ensuite le sérieux de la proposition de programme (cohérence interne, qualité de la demande) et indique si la demande de financement supplémentaire doit ou non être approuvée. Le Secrétariat de l'Initiative FTI facilite l'analyse indépendante.

B ii Le Comité du Fonds catalytique accepte la modalité d'aide et l'entité de supervision choisies et se prononce sur la demande de financement du Fonds catalytique.

À ce stade, le Comité du Fonds catalytique décide de l'allocation au pays. Les règles de présentation au Comité sont définies par le Comité et peuvent comprendre une présentation et un entretien avec l'organisme de coordination et/ou les autorités gouvernementales. L'organisme de coordination, par le biais du Secrétariat, communique au Comité les documents suivants par courrier au moins trois semaines avant la réunion du Comité :

1. Document de programme et document de présentation de la requête du pays au Fonds catalytique
2. Note de synthèse de l'analyse indépendante
3. Recommandation du Secrétariat de l'Initiative FTI fondée sur des modèles d'allocation approuvés
4. Projet d'accord de transfert si une entité de supervision différente est proposée

B iii Le plan d'exécution peut être ajusté pour être cohérent avec la décision d'allocation du Fonds catalytique.

En fonction de la décision prise par le Comité, les autorités gouvernementales et l'entité de supervision procèdent aux ajustements nécessaires. En cas d'accord, des discussions finales ont lieu pour permettre la signature d'un accord de transfert entre la Banque mondiale et une autre entité de supervision. L'accord de don est alors signé par le Gouvernement et l'entité de supervision.

C. Suivi de la mise en œuvre par la revue sectorielle conjointe

La mise en œuvre du PSE fait l'objet d'un suivi afin de comparer les objectifs aux résultats obtenus comme décrit à l'étape 6 du processus de l'Initiative FTI. Le suivi de la contribution du Fonds catalytique et des activités qu'elle finance est réalisé dans le cadre de la revue sectorielle conjointe. Toute nouvelle contribution du Fonds catalytique après trois ans sera largement basée sur cette évaluation globale. L'entité de supervision produit les rapports internes nécessaires pour rendre compte au Comité du Fonds catalytique et assumer sa responsabilité d'analyse diligente.

D. Clôture du don du Fonds catalytique et nouvelle requête au Fonds catalytique (si nécessaire)

Au minimum un an avant la clôture du don du Fonds catalytique, de préférence dans le cadre de la revue sectorielle conjointe, le GLPE étudie la nécessité d'un soutien supplémentaire du Fonds catalytique et de l'éventuelle actualisation du PSE. Se fondant sur les résultats du suivi du PSE et des activités financées par le Fonds catalytique, le GLPE décide quelle partie du processus aurait besoin d'être répétée. L'actualisation du PSE est normalement réalisée de façon systématique et fait partie intégrante du processus de mise en œuvre et du suivi du PSE. Ces mises à jour doivent être discutées et décidées lors des revues sectorielles conjointes. Si c'est le cas, le processus d'obtention de ressources complémentaires du Fonds catalytique doit normalement commencer par le programme d'action commun (étape 4.f du processus FTI). Les résultats des revues sectorielles conjointes apportent des informations utiles pour élaborer les documents nécessaires à une éventuelle nouvelle demande de financement.

À la fin de la période couverte par le don du Fonds fiduciaire, en principe six mois avant la date de clôture, le GLPE répartit les tâches entre le pays partenaire, les donateurs locaux et l'entité de supervision, dans le but de produire un rapport d'achèvement présentant les résultats obtenus et les enseignements tirés pour le PSE et le Fonds catalytique pendant la période d'intervention du Fonds catalytique.

III – Procédure de requête au Fonds de transition pour l'éducation

– cette partie du guide sera complétée ultérieurement.